



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 JANVIER 2017**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
 de la convocation  
 19/01/2017

Nombre de  
 Conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 21  
 Absents : 03  
 Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

**PRESENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE .....(21)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

**ABSENTS** : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

04

**PRESCRIPTION  
 DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et suivants, les articles R. 123-1 et suivants, art. R. 123-24 et R. 123-25, art. L. 300-2 ;
- Vu la délibération n°01 du 09 mai 2006 approuvant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°03 du 04 mars 2010 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Considérant** que le P.L.U. de la commune de Trois-Rivières approuvé le 09 mai 2006 présente un certain nombre de limites par rapport aux perspectives de développement qui s'offrent à la Collectivité ;

*Ouïe l'exposé du Maire,*

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE



**Article 1**

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

.../...

## **Article 2**

**De mener** la révision selon les objectifs suivants :

- Mettre en conformité le PLU « ancien » avec le nouveau selon le cadre réglementaire ;
- Rendre compatible le PLU avec les documents supra communaux :
  - Le SAR et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
  - Le PPRI et le SRCE ;
  - La charte du Parc National ;
  - Le plan de déplacement urbain ;
  - Le schéma Directeur et le schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Guadeloupe ;
  - Le plan de gestion des risques d'inondation ;
  - Le plan de Prévention des risques naturels.
- Améliorer la prise en charge des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois « Grenelle 1 et 2 » ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Réduire la consommation d'énergie des bâtiments ;
- Organiser l'espace communautaire pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économique en termes de consommation d'espace ;
- Développer l'urbanisation faite de manière raisonnée privilégiant la diversification urbaine au détriment de l'étalement urbain ;
- Développer la biodiversité ;
- Développer la prévention des risques pour l'environnement et la santé ;
- Développer les « Trames vertes » et les « Trames bleues » ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Préserver la réserve en eau ;
- Lutter contre la pollution de l'air ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune afin de favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés ;
- Valoriser les mesures de protection du Patrimoine bâti et des sites remarquables classés et leur mise en valeur ;
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées au recensement, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la commune ;

## **Article 3**

**De fixer** les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

### **• Moyens d'informations prévus**

\* Affichage de la présente délibération

\* Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;

\* Information du public par les bulletins municipaux, le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;

\* Tenue de deux réunions publiques : l'une avant approbation du PADD et l'autre avant arrêt du PLU

\* Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

### **• Recueil des avis de la population**

\* Engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période de révision du P.L.U. jusqu'à son arrêté définitif par le Conseil Municipal,

\* Expositions, réunions publiques de concertation,

\* Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions. Ces dispositions seront mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études,

.../...

.../...

- \* Des réunions de concertation avec les élus qui permettront échanges et réflexions avec les habitants,
- \* Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication.

#### Article 4

**De mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R. 123-16 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

#### Article 5

**De dire** que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure de révision du P.L.U. conformément aux articles L.121.4, L.123.8 et R.123.16 du Code l'Urbanisme.

#### Article 6

**De donner** autorisation au Maire pour signer toutes conventions qui seraient nécessaires à la mise à disposition des services de l'Etat.

#### Article 7

**De solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### Article 8

**De dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

#### Article 9

**De dire encore** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03 du 04 mars 2010.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du Parc Naturel National de la Guadeloupe ;
- aux Maires des Communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de P.L.U. ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.**

**Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.**

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

24 FEV. 2017

La publication et/ou la notification  
le

02 MARS 2017